# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

- <u>Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur</u> l'environnement

<u>L</u>es zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Pour tous les examens au cas par cas des zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le préfet de département est l'Autorité environnementale.

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

#### Villechantria

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes de la Petite Montagne	M. le Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;	<del>Oui</del> - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - <del>non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<del>Oui</del> - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<del>Oui</del> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces)
zonage(s)

Etude de schéma directeur zonage 2000

Caractéristiques des zonages et contexte	
Est-ce une     révision/modification de     zonages d'assainissement     ?	<del>Oui</del> – non
	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
<ul> <li>Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> </ul>	(Environ en ha)
Dans le cas d'une     extension éventuellement     envisagée d'un ou plusieurs     zonages, dans quelles     proportions ces zones vontelles s'étendre?	
Quel est le territoire concerné ?	' (joindre une carte du périmètre)
Le territoire est-il couvert     par un ou plusieurs     document(s) d'urbanisme?	<del>PLUi</del> <del>PLU</del>
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	Carte communale
	Plusieurs :
<ul> <li>Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)?</li> <li>Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	

Carac	téristiques des zonages et contexte	
1.	La réalisation/révision/modifica tion de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modific ation du document d'urbanisme ?	<del>Oui</del> – non
		le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des iment d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) :
2.	Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il (elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<del>Oui</del> - non –
3.	Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t- elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - <del>non</del> Cf paragraphe précédent
	er ces études :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Étes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<del>Oui -</del> non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'une zone de montagne ?</li> </ul>	Oui - non - <del>limitrophe</del> Oui - non - <del>limitrophe</del> Oui - non - <del>limitrophe</del>

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? Oui - non -limitrophe d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Source de la Doye à Montagna le Templier Balme ( Légende PPE Point de captage communes CCPM iource) 1. Le territoire dispose-t-il Oui-non de cours d'eau de première catégorie piscicole ? Oui - non de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le Suran 1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Oui - non Natura 2000 ? Oui - non ZNIEFF1? Zone humide? Oui - non <del>Oui</del> - non Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? <del>Oui</del> - non Oui - non Présence de nappe phréatique sensible ? Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

# Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Natura 2000 : ZPS FR4312013 Petite Montagne du Jura

**ZNIEFF** 

• type I: le Suran

• type II : Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne (sur l'ensemble du territoire)

<ol> <li>Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</li> <li>Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle :</li> <li>Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</li> </ol>	Le Suran de sa source a l'amont de Chavannes-sur-Suran FRDR489  BE chimique et écologique inconnu  Masse d'eau souterraine FRDG 140 Calcaires jurassiques chaine du Jura 1er plateau  BE quantitatif et chimique
<ul> <li>1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</li> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> </ul>	<del>Oui</del> - non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui – non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - <del>non</del>
Préciser lesquelles : Scot du Pays Lédonien  Autres :	
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<del>Oui</del> - non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Non concerné
Autres:	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui – <del>non</del>
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<del>Oui</del> – non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<del>Oui</del> non
<ol> <li>Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées.</li> </ol>	<del>Oui</del> non
<ul> <li>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</li> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	Oui – <del>non</del> Oui – <del>non</del> <del>Oui</del> – non Oui – <del>non</del>
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	<del>Oui -non</del> - sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t- elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?  Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant	Combien : Oui – non
accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
<ol> <li>Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?</li> </ol>	Oui - <del>non</del>
Si oui, lesquels : rejet dans le collecteur communal aboutissant dans cours d'é	eau ou fossé
<ul> <li>4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Commune non concernée</li> <li>Par temps sec ?</li> <li>Par temps de pluie ?</li> </ul>	Oui – non Oui – non Oui – non
<ul> <li>De façon saisonnière ?</li> <li>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle</li> </ul>	Oui - non
d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Commune non concernée	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Lesquelles :	
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ?	Oui – non
<ul> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>Autres :</li> </ul>	Oui - non

La communauté de communes ne dispose pas des compétences sur la gestion des eaux pluviales

AAnidale 30/06/2016

